

D-2025- 403

ARRÊTE CONJOINT

portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 985
PR 15+270 à PR 21+603
Communes de CORBIGNY, de MARIGNY-SUR-YONNE et de RUAGES
En et hors agglomération



Le Président du conseil départemental,
La Maire de Corbigny,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2025-164 du 6 mars 2025, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU la demande d'avis adressée à la Mairie d'Anthien en date du 30 mai 2025,

Considérant que pour réaliser les travaux d'enrobé sur la Route Départementale n° 985 du PR 15+270 au PR 21+603, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETEMENT

Article 1er :

Durant 6 jours dans la période du mardi 10 juin 2025 au vendredi 27 juin 2025, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 985 entre les PR 15+270 et 21+603.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 985 du PR 21+603 au PR 22+297
- RD 977 bis du PR 29+267 au PR 29+428
- RD 958 du PR 20+436 au PR 11+665
- RD 6 du PR 23+074 au PR 16+226

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Morvan).

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 7 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Madame la Maire de Corbigny,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Mairies d'Anthien, de Marigny-sur-Yonne et de Ruages.

A Corbigny, le 28-05-2025
La Maire,

A Nevers, le 06 JUIN 2025

P/° Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,



Maryse BELTIER
Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Maryse Beltier".

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Olivier Chesneau".

Olivier CHESNEAU

Publié le 06/06/2025

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

DÉVIATION RD 985 Corbigny le poteau

